



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

### DÉCISION N° 2023-11/156

## CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DU RÉSEAU RADIO ET LOCALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE VALREAS

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition, pour les besoins du service de Police Municipale de matériel radioélectrique ;

**CONSIDÉRANT** que la maintenance du matériel radioélectrique est nécessaire pour assurer sa pérennité ;

**CONSIDÉRANT** que la société ATOS Radiocom, sise 581, avenue des Broutières LE PONTET (84130) a fait une proposition d'assistance intéressante ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La maintenance préventive du réseau radio et localisation de la Police Municipale de Valréas est confiée à la société ATOS Radiocom, sise 581, avenue des Broutières à LE PONTET (84130), à compter de la date de signature pour une durée de trois ans, renouvelable par expresse reconduction pour une période similaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20231128-DEC\_2023\_11

**Article 2** : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de maintenance dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : La dépense s'élève, pour la première année, à un montant total de 3 000 € TTC qui sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le comptable public assignataire de la ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait sera publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication sur le site internet de la ville de la présente décision.

Fait à Valréas, le 28 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28 NOV. 2023  
de la publication sur le site internet de la ville, le 28 NOV. 2023

